

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE LIMOGES

05/12/2023

N° E23000099 /87 COM EOL

Le Vice-Président du tribunal administratif

Vu enregistrée le 29/11/2023, la lettre par laquelle le préfet de la Haute-Vienne demande la désignation d'une commission d'enquête en vue de procéder à une enquête publique relative au dossier déposé par la Sarl parc éolien "Les Boucles du Vincou" afin d'exploiter un parc éolien sur la commune de Peyrat-de-Bellac ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 ;

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 ;

Vu la décision du président du tribunal administratif de Limoges en date du 1^{er} septembre 2023 donnant à M. Nicolas Normand, vice-président, délégation à l'effet de procéder aux désignations des commissaires enquêteurs ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2023 ;

DECIDE :

ARTICLE 1 : Il est constitué pour le projet susvisé une commission d'enquête composée ainsi qu'il suit :

Président :
M. Guy Joussain

En cas de défaillance de M. Guy Joussain, la présidence de la commission sera assurée par M. Michel Buffier.

Membres titulaires :
M. Michel Buffier
Mme Michèle Petitjean-Delmon

Membre suppléant :
M. Jean-Pierre Robert

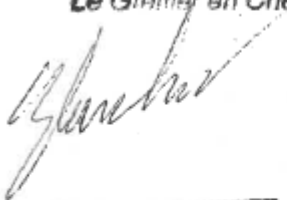
ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, les membres de la commission d'enquête sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au préfet de la Haute-Vienne, aux membres de la commission d'enquête et à la Sarl parc éolien « Les Boucles du Vincou ».

Fait à Limoges, le 05/12/2023

Le Vice-Président,

Pour Expédition Conforme.
Le Greffier en Chef



Nicolas NORMAND

Anne BLANCHON